



Chrysalis DROME
Maison de la Justice et du Droit
5, boulevard Gabriel Péri
26100 Romans sur Isère

Mob. 06 78 41 03 52
Email: secretariat@chrysalis-drome.org
Site: chrysalis-drome.org

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
jeudi 28 mars 2019 à 18 heures
Maison de la Justice et du Droit Romans sur Isère



Sommaire

Rapport moral par la Présidente Maître Odile Dellenbach

Rapport d'activités

1 - Statistiques de nos activités

Observation de l'activité

Les dossiers en file active

2 – Remarques et réflexions des administrateurs Ad Hoc

3 – Les mineurs non accompagnés sont d'abord des enfants avant d'être des étrangers.

4 – Le fonctionnement de Chrysallis Drôme en 2018

5 - La Formation :

- La supervision Juridique
- L'analyse de la pratique
- La formation initiale
- Nos actions de formation : 21 septembre 2018

Rapport financier par la trésorière Véronique Bellier.

Rapport d'activités

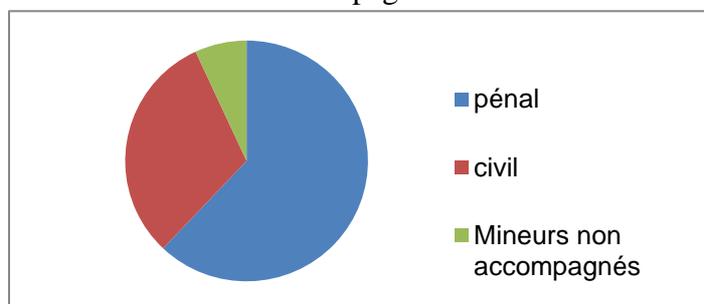
1 - Statistiques de nos activités

Observation de l'activité en 2018

En 2018 nous avons été désignés pour 19 situations, qui concernent 27 enfants ; nous avons en « file active » au 31 décembre 2018, (soit 72 dossiers pour 91 enfants) Cette année 2018, nous avons été désignés 5 fois par le Juge d'instruction, 15 fois par le Procureur de la République, 7 fois par le juge des tutelles des mineurs

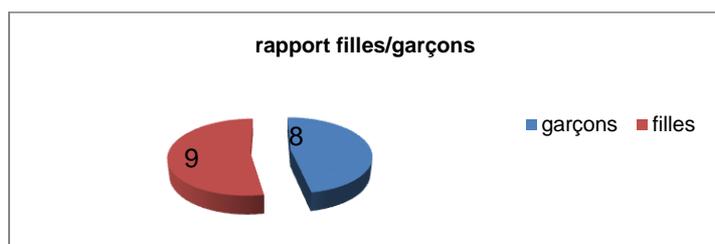
- Situation des mineurs victimes sur les différentes juridictions

17 situations de mineurs relevant du pénal, 8 situations de mineurs relevant du civil et 2 mineurs non accompagnés dans la cadre de leur demande d'asile.



- Rapport filles/ garçons de mineurs victimes au pénal.

17 situations de Mineurs que nous accompagnons au pénal (9 filles et 8 garçons)



- Qualification des situations des mineurs victimes au pénal

21 enfants sont accompagnés dans le cadre d'une procédure pénale



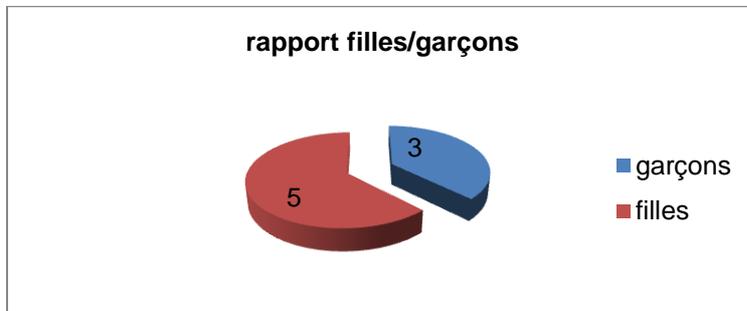
- **Enfants victimes collatérales de la mort d'1 des parents**

2 enfants sont victimes collatérales du meurtre d'un de leurs parents, 2 filles victimes du décès de leur père en prison



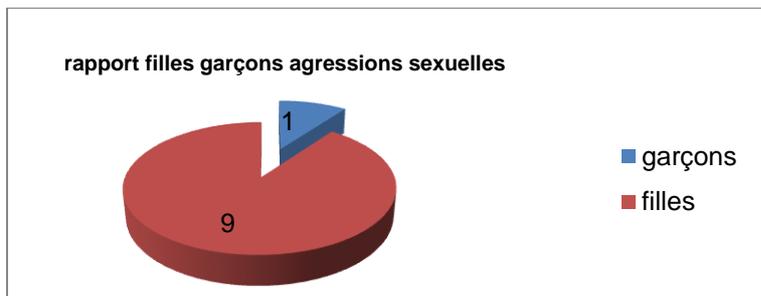
- **Enfants victimes de viols.**

8 enfants victimes de viols sont accompagnés (5 filles, 3 garçons)



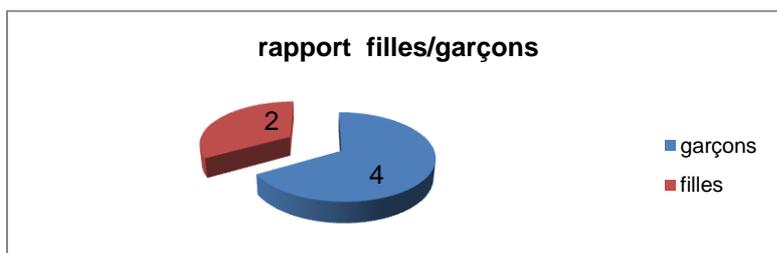
- **Enfants victimes d'agressions sexuelles**

10 enfants sont accompagnés au penal pour agressions sexuelles (9 filles, 1 garçon)



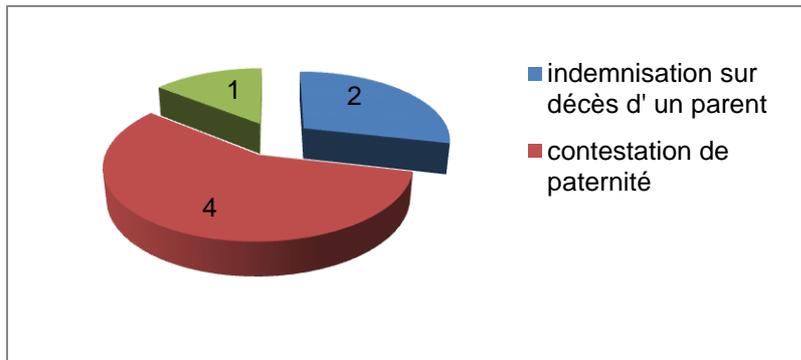
- **Enfants victimes de violences physiques**

6 dossiers d'enfants victimes ; pour 4 de ces dossiers la qualification de corruption de mineurs est retenue



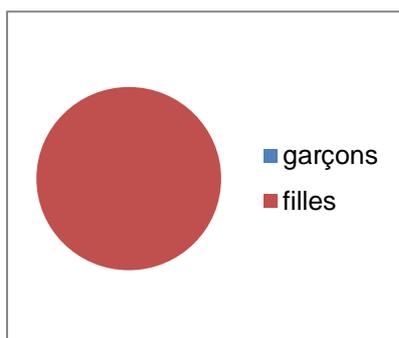
- Qualification des dossiers dans une procédure civile

Nous avons accompagné 7 enfants dans le cadre de procédures civiles



- Les mineurs non accompagnés

Au 31 décembre 2018, nous avons été désignés dans le cadre de procédure d'accueil de jeunes filles mineures non accompagnées.



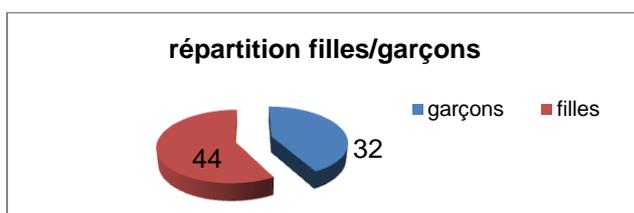
Les dossiers en file active

Depuis sa création, Chrysallis Drôme a suivi et suit **201** dossiers d'enfants victimes.

Dossiers en file active depuis la création de l'association

63 dossiers pour 86 enfants: 44 filles, 32 garçons

- Répartition filles/garçons



2 – Remarques et réflexions des administrateurs Ad Hoc sur leur mission

De la temporalité des désignations.

La désignation d'un administrateur ad hoc est prononcée par un magistrat ; force est de constater que la temporalité de la désignation ainsi que la temporalité de la justice ne sont pas toujours adaptées à l'exercice de la mission ou aux besoins des mineurs. Les administrateurs Ad Hoc de Chrysallis Drôme observent : « *on est parfois désigné à la dernière minute* » et « *et parfois c'est quelques semaines avant la tenue du procès seulement ; simplement parce qu'ils se sont rendus compte qu'il y avait lieu de désigner un administrateur ad hoc dans le cadre de la procédure* ». « *Il faut donc pouvoir s'adapter* ». Difficile de créer un lien de confiance avec les enfants dans ces conditions.

Il semble donc important que les désignations ne soient pas envoyées trop tardivement. Nous avons régulièrement évoqué la question des désignations en amont de la procédure, lors de l'enquête préliminaire, Les administrateurs Ad Hoc de Chrysallis Drôme observent que ces désignations semblent bénéfiques pour l'enfant qui, avant même l'instruction, se retrouve avec une personne référente qui est là pour le représenter, l'accompagner et le rassurer.

Lorsque nous sommes désignés au cours de l'enquête préliminaire, il est parfois complexe d'expliquer aux enfants notre rôle ; le statut d'administrateur ad hoc ne permet pas de se constituer partie civile parce qu'il n'y a pas encore d'instruction ; mais de fait on constate que notre présence est bénéfique pour les enfants face à tout ce monde dans le cadre d'une instruction... parfois c'est un peu insécurisant et angoissant dans ce cadre mais c'est intéressant d'aller le rencontrer avant, « ça vaut le coup de vivre ça avec lui et puis de reprendre ça avec lui après parce que c'est beaucoup, beaucoup d'émotions ».

Nous souhaitons cependant rester vigilants ; il nous faut nous adapter à chaque situation car en parallèle de désignations trop tardives nous constatons que certaines désignations rapides nous montre le désarroi de certains parents qui n'ont pas saisi les tenants et aboutissants de la démarche ; souhaitent ils se constituer partie civile ? (certains parents ne savent pas de quoi il s'agit, il nous est arrivé fréquemment de l'expliquer aux parents et cela leur a permis d'engager cette démarche).

D'une manière générale, la temporalité de la justice n'est pas celle des jeunes et l'attente peut entraîner du stress et de l'inquiétude chez eux. Leur administrateur ad hoc est aussi là pour leur permettre de supporter cette attente : voir les enfants leur permet de poser beaucoup de questions, et d'expliquer qu'une procédure aux assises ça peut être très long.

Les procédures qui traînent en longueur peuvent avoir des effets dévastateurs sur les enfants, on se trouve en face d'enfants et d'adolescents qui n'en peuvent plus.

A contrario nous constatons que « *le temps qui s'écoule entre chaque étape de la démarche jusqu'au procès permet aux jeunes de « continuer à vivre » « d'exister autrement qu'à travers les agressions subies.* » Remarque de **Christine Nicod**, AAH Chrysallis Drôme.

Lorsque nous abordons la question des dommages et intérêts nous avons constaté à plusieurs reprises le refus des parents incrédules devant cette réparation proposée par la justice. Ce thème sera abordé plus précisément lors de notre colloque de septembre 2019 sur le thème du stress post traumatique et de son indemnisation.

La méconnaissance de la fonction d'administrateur ad hoc.

Très régulièrement nous sommes confrontés à des interrogations de nos partenaires quant au rôle et aux missions de l'administrateur ad hoc ; « *quand je me suis présenté aux éducateurs de l'ASE ils ne savaient pas ce qu'était un administrateur Ad Hoc* » dicit **Bernard Cotté** administrateur ad hoc à Chrysallis Drôme . **Bernard Cotté** faisait également le constat suivant “ *Pour moi, j'aimerais que l' on mette en place une réflexion sur la façon de faire connaître notre fonction, notre mission: hier au tribunal une curatrice nous demandait ce qu' était un AAH. Pendant tout le procès personne n'a mentionné notre action d'accompagnement de cette jeune fille qui avait tant besoin de nous, et qui l'a clairement exprimé pendant ce procès, dans une discussion avec notre avocate laquelle a reconnu qu'elle avait oublié de nous citer...* »

Plusieurs documentaires sur France 5 ont mis en lumière les violences que subissent certains mineurs notamment "L'inceste : que justice soit faite" il n'a jamais été fait mention de l'administration ad hoc.

Parfois, au niveau des différents magistrats, tous ne connaissent pas le rôle et les missions des administrateurs ad hoc. Ils désignent un ad hoc, mais quelquefois se pose la question du réel intérêt pour eux : que l'enfant soit là au moment de l'instruction.... Cette méconnaissance entraîne des désignations plus ou moins fréquentes selon les magistrats. Peut-être sommes-nous plus repérés par certains professionnels et puis moins par d'autres. Les juges d'instruction ont parfaitement pris conscience de notre rôle et nous désignent très régulièrement. Peut-être pourrions-nous entrer en contact avec les magistrats ; il a été observé sur certains territoires, l'organisation de rencontres régulières par la justice, au cours desquelles les administrateurs peuvent se présenter aux magistrats nouvellement nommés. Pour Chrysallis Drôme on constate que nous sommes plutôt bien repérés, notamment grâce à notre présidente Maître Odile Dellenbach avocat au barreau de Valence.

Au cours du suivi des enfants nous sommes amenés à croiser, à partager avec nos différents partenaires : éducateurs, psychologues experts, gendarmes, fonctionnaires de l'éducation nationale ou autres associations intervenant dans l'aide aux victimes. Nous avons pu constater régulièrement que notre rôle n'est pas connu et par voie de conséquence pas compris ; nous nous efforçons individuellement d'expliquer notre mission et de différencier le rôle de l'administrateur ad hoc de celui des professionnels des institutions diverses et variées que nous rencontrons. C'est pourquoi, **Marie Claude Guitton** rappelle régulièrement notre posture institutionnelle ; « *nous ne nous contentons pas de prendre en charge des mineurs victimes selon la mission ; Chrysallis Drôme a aussi l'exigence de mettre en place un cadre de référence qui s'impose ou s'affirme face aux partenaires : l'intérêt supérieur du mineur victime doit sans cesse se poser en préalable dans toute mission, quitte, parfois, à créer des incompréhensions avec nos partenaires convaincus d'avoir le même objectif.* »

« *Il apparaît que les AAH à travers les différents formations, la supervision juridique, la supervision psychologique, les réunions de travail travaillent en profondeur sur les contenus mais aussi travaillent sur la cohérence de la mission de Chrysallis Drôme.* .

Ce travail implique une prise de distance du facteur émotif grâce au facteur intellectuel. La priorité est l'intérêt supérieur de l'enfant cela implique d'affirmer ce principe fondateur à nos partenaires sans rechercher forcément leur soutien. Cela signifie que sans cesse (ou régulièrement) il faut revenir à l'orientation de Chrysallis et affirmer ce que nous sommes, ce que nous croyons, ce que nous soutenons, ce que nous voulons faire et ne pas faire. »

3 - Les mineurs non accompagnés sont d'abord des enfants avant d'être des étrangers.

Le défenseur des droits Jacques Toubon s'exprime ainsi : « *On en a beaucoup parlé en 2018, notamment lors du congrès de l'Assemblée des départements de France. Des mesures ont été prises par l'Etat mais elles restent encore relativement timides car l'augmentation de la prise en charge financière ne s'est accompagnée d'aucune modification dans l'intervention de l'Etat dans la phase première de mise à l'abri et d'évaluation. L'Etat dit simplement « je vous donne plus d'argent pour accueillir les jeunes, les héberger et les nourrir ».*

Mais, parallèlement, l'Etat a lancé une intervention sous la forme du décret de l'article 51 de la loi Asile Immigration qui indique qu'il est possible d'établir un fichier pour contrôler les mouvements des MNA. Ce décret est sorti le 30 janvier.

Ce texte a pour principal défaut, philosophique, de refuser de considérer que les mineurs doivent recevoir un traitement particulier. Dans ce texte on les présume comme majeurs, ce qui a pour conséquence qu'ils dépendent de la compétence du ministère de l'Intérieur et de la filière migration, et non de l'aide sociale à l'enfance. Le décret dit : dès que l'évaluation constate la majorité, c'est la préfecture qui les prend en charge comme migrant, la qualité de mineur disparaissant et, il n'y a plus, par conséquent d'action sociale pour les protéger.

L'objectif de ce décret est d'essayer de traiter l'afflux de ces jeunes et de traiter la congestion dans laquelle se trouvent beaucoup de départements qui voient arriver l'essentiel du flux des MNA. Et, de répondre aux services de l'ASE qui sont débordés en termes physiques (parce qu'il n'y a plus de places dans les foyers, les hôtels...) et en terme financiers.

Nous, nous avons une interprétation différente. Nous considérons que ni l'Etat, ni les collectivités ne respectent la Convention internationale des droits de l'enfant en traitant ainsi les MNA, qui sont d'abord des mineurs avant d'être des étrangers. »

Les mineurs non accompagnés précédemment nommés MIE mineurs isolés étrangers n'ont par définition pas de tuteurs légaux sur le territoire français. Ainsi un administrateur ad hoc peut être désigné pour assurer leur représentation dans les procédures administratives et juridictionnelles relatives à leur maintien dans les zones d'attente, leur entrée en France et leur demande d'asile auprès de l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et des apatrides).

L'accompagnement des mineurs non accompagnés est compliqué car cela demande de la réactivité et du temps : réactivité car les délais de dépôt des demandes d'asile sont très courts, il faut « trouver le jeune » donc mettre en œuvre toutes nos ressources pour connaître son lieu d'hébergement, si il est identifié chez nos partenaires ; si il ne l'est pas, les recherches peuvent ne pas aboutir. Il faut ensuite procéder à l'élaboration du récit en français pour des jeunes qui souvent ne parlent pas français du tout ; la procédure se poursuit jusqu'à l'entretien avec l'OFPRA et peut aller jusqu'au recours devant le CNDA. C'est sur cette dernière thématique que les administrateurs ad hoc de Chrysallis Drôme ont été désignés cette année et ce pour la première fois. Sur des délais courts très contraignants, nous devons nous organiser et pouvoir nous mobiliser parfois sur un délai de 48 heures ; nous avons très rapidement constaté que ce nouveau travail demandait de nouvelles connaissances et une nouvelle implication de notre part comme l'explique **Françoise Gille**, vice-présidente : « *un nécessaire travail de recherche sur les textes de loi mais aussi sur la recherche d'associations partenaires pour l'accompagnement au quotidien de ces jeunes. Les limites de nos missions et le constat de la rareté des ressources locales selon les villes en matière d'accueil des MNA. Ex: pas d'associations qui fédèrent des familles d'accueil bénévoles dans la Drôme: un*

secteur à développer. Un accompagnement humain différent de nos autres missions, très sollicitant ».

Pour terminer, il est nécessaire d'aborder une réflexion concernant l'accompagnement des mineurs non accompagnés. Ou commence l'accompagnement et ou s'arrête-t-il ? La représentation judiciaire c'est clair, l'accompagnement beaucoup moins.

4 - Le fonctionnement de Chrysallis Drôme en 2018

Accompagnement et représentation des enfants victimes au tribunal.

Françoise Gille et Martine Malsert Sylvestre ont accompagné 2 adolescents victimes collatérales du meurtre de leur mère par leur père les 25, 26, 27, 28, 29,30 janvier 2018 après une désignation par Madame Le juge Emilie Bonnot en date du 23 octobre 2015, désignation faisant suite à la décision de changement d'administrateur Ad Hoc datant du 5 juillet 2014. Au terme de ce procès l'auteur des faits reconnu coupable s'est pourvu en appel.

Françoise Gille et Bernard Cotté ont représenté un enfant dans une affaire de contestation de paternité le 30 novembre 2018.

Françoise Gille et Michèle Pibouleu ont représenté une enfant devant le tribunal correctionnel pour corruption de mineur aggravée

Françoise Gille et Martine Malsert Sylvestre ont accompagné une jeune fille MNA dans le cadre de sa demande d'asile le 21/12/2018

Françoise Gille et Françoise Villard ont accompagné une jeune fille MNA dans le cadre de sa demande d'asile le 21/12/2018

Christine Nicod et Bernard Cotté ont accompagnés au procès en appel une jeune fille victime d'attouchements sexuels à la cour d'appel de Grenoble le 17 janvier 2018.

Françoise Gille et Bernard Cotté ont poursuivi l'accompagnement d'une petite fille ayant subi des agressions physiques d'une rare violence lors du pourvoi en cassation de l'auteur.

Christine Nicod et Bernard Cotté ont accompagné une jeune fille devenue majeure victime de viols aggravés et corruption de mineurs , au procès d'assises les 2 et 5 novembre 2018.

Françoise Villard et Martine Malsert Sylvestre ont représenté deux enfants de 1 et 2 an au procès en correctionnel de leur beau-père auteur de violences physiques sur les enfants le 15 mars 2018.

Françoise Gille et Martine Malsert Sylvestre ont représenté un petit garçon dans une affaire de contestation de paternité le 14 novembre 2018.

Notre travail d'accompagnement lors des procès des enfants ci dessus, se complète par un certain nombre d'actions, décrites ci-dessous :

Les réunions dites « techniques » ou nous traitons les dossiers administratifs, nous échangeons sur la situation des dossiers en cours, nous échangeons des informations d'ordre général 19 réunions pour un total de 56h pour chaque administrateur Ad Hoc.

Le Traitement du courrier à la maison de la justice et du droit est assuré par 2 bénévoles transmis à **Christine Nicod** et **Françoise Villard** qui les adressent par informatique aux destinataires en même temps qu'elles archivent ces courriers sur notre logiciel de sauvegarde Carbonite. Cela représente en moyenne 2h par semaine effective de travail hors période de vacances scolaires soit 88 heures sur 2016. Toutefois nous nous relayons sur la relève du courrier tout au long de l'année afin de rester disponible pour toutes les désignations qui nous seraient destinées par le Tribunal. Il existe un calendrier au tribunal à disposition des magistrats ; ce calendrier a pour fonction de permettre aux deux associations d'administration ad hoc de la Drôme de se relayer semaine après semaine ; la Sauvegarde de l'enfance ayant renoncé à l'action d'administration ad hoc , il s'agit de Remaid et de Chrysallis Drôme.

Michèle Piboulet a été élue trésorière adjointe en 2018 par le Conseil d'administration, mais dès 2017 elle est venue soutenir notre trésorière Véronique Bellier et notamment dans le suivi des comptes des mineurs ce qui est un lourd travail. Au cours de l'année, elle a eu notamment la lourde charge de l'ouverture et du suivi des comptes des mineurs et le bilan annuel de gestion des comptes, soit 25 à 30 heures de travail annuel. Elle assure également le suivi des comptes bancaires de l'association et le règlement des frais divers, soit en moyenne 3 h de travail par semaine.

Véronique Bellier, en tant que trésorière, assume la responsabilité de l'élaboration du budget prévisionnel, des comptes de résultats et des comptes de bilan annuels.

Le Travail de sauvegarde informatique représente 4h par semaine en moyenne soit 208 H par an ; il est assuré par Françoise Villars et Christine Nicod. La surveillance du site, les réponses aux courriers, de même que les procédures de recouvrement des frais de justice sur le site chorus sont assurés par Françoise Gille ; ce travail représente 5h par semaine, soit 260 H par an.

Concernant le travail de préparation des colloques et autres actions de formation ; notre présidente, **Maître Odile Dellenbach** anime la réflexion du groupe quant à la pertinence des thèmes déterminés et le choix des intervenants. **Marie Claude Guitton** consacre beaucoup de temps à la recherche des intervenants aussi, et sa longue expérience dans l'aide aux victimes est rassurante pour le groupe. Nos actions de formation visent à améliorer la connaissance du rôle et de la mission de l'administrateur Ad Hoc, tout en proposant d'améliorer la connaissance du public participant quant aux thématiques choisies.

L'organisation administrative des colloques représente également un gros travail : envoi des courriers pour information, inscriptions, gestion financière et bilan, soit environ 40 heures par colloque.

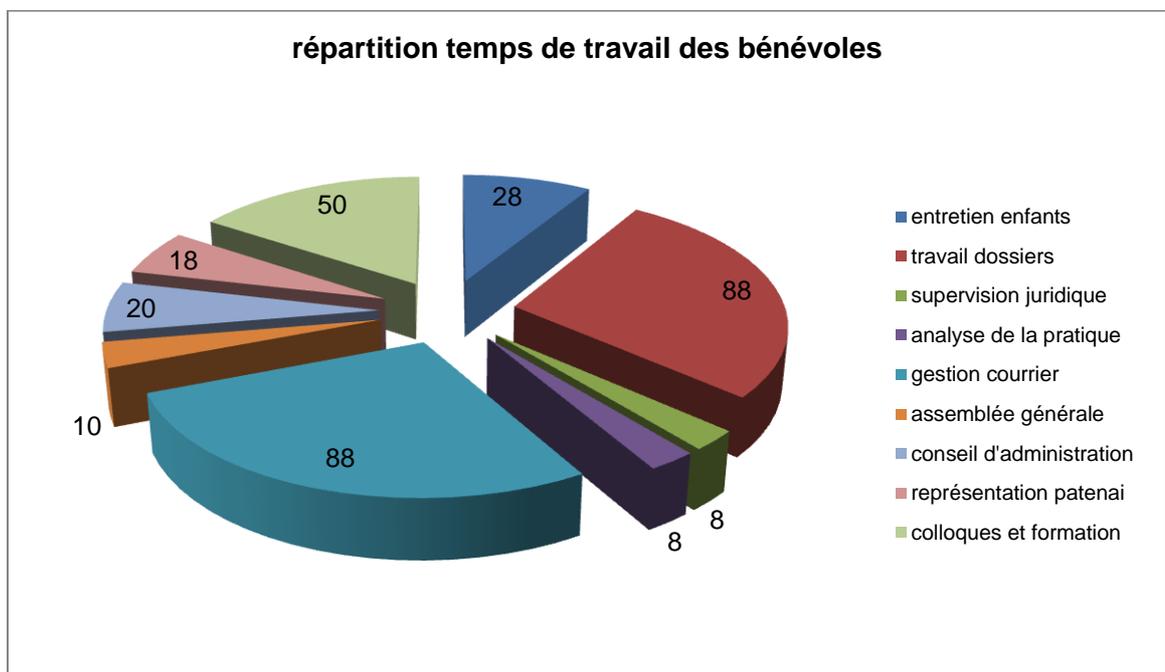
Par ailleurs, nous souhaitons revenir sur l'investissement des administrateurs Ad Hoc en 2018, travail collectif et travail individuel ; chaque administrateur Ad Hoc consacre de nombreuses heures de travail à la gestion administrative des dossiers ce qui se fait le plus souvent « à la maison ».

Au terme de cette assemblée générale de Chrysallis Drôme **Marie Jo et Martial Trouiller** nos bénévoles régaleront les participants par un délicieux buffet comme pour chaque événement lors des temps forts de Chrysallis Drôme ; fidèles au poste et rivalisent d'ingéniosité pour confectionner buffets à moindre frais.

Nous sommes accueillis depuis de nombreuses années à la Maison de la Justice et du Droit ; nous remercions **Madame Annie Frandon**, coordinatrice de la Maison de la Justice et du Droit ; depuis le mois de janvier Annie Frandon est à la retraite et c'est Madame Pasacle

VARET qui poursuivra cette mission ; nous souhaitons également remercier **Chantal Mourlas**, la greffière pour la qualité de leur accueil. Les temps de présence de notre association dans les locaux de la Maison de la Justice et du Droit sont les suivants :

- **Entretien avec des mineurs** : 28h
- **Présentation de notre mission auprès des représentants légaux ou éducateurs dans le cas de placement** : 18h
- **Travail sur les dossiers en réunion d'équipe, et de temps de permanence ouverts au public** : 88h
- **Supervision juridique pour les 5 AAH, avec une avocate du barreau de Valence, Maître Séverine Lamberton** : 8h
- **Supervision analyse de la pratique par Francine Hervé psychologue** : 8h
- **Gestion du courrier de l'association** : 88h
- **Conseil d'administration** : 16h
- **Assemblée Générale** : 10h
- **Colloques** : 40h



5 – Les actions de formation à Chrysallis Drôme.

Formation initiale

Les administrateurs Ad Hoc de Chrysallis Drôme ont participé à la journée d'échange de pratique organisée par Chrysallis Grenoble.

A Chrysallis Drôme, les personnes désignées administrateurs ad hoc présentent des cursus professionnels hétérogènes : psychologues, juristes, travailleurs sociaux, enseignants à la retraite ou encore banquier. Sur le plan national, les situations sont extrêmement diverses et inégales. La formation est donc nécessaire afin de permettre aux administrateurs ad hoc de répondre aux attentes, aux questions de l'enfant, aux exigences procédurales ainsi qu'aux interrogations des professionnels intervenant auprès de l'enfant.

Par ailleurs, les administrateurs ad hoc ont participé à une journée de travail organisée par Chrysallis Isère.

Supervision juridique

Dans la perspective de poursuivre un travail de recherche et de compréhension des mécanismes juridiques, Chrysallis s'est doté de 3 séances en supervision juridique de 1h 30 assurée par Maître Séverine Lambertson, avocate au barreau de Valence. Les sujets sont choisis par les administrateurs ad hoc et soumis à Maître Lambertson qui en propose une lecture explicative qui contribue largement à la formation des administrateurs ad hoc en activités. Au cours de l'année 2018, nous avons abordé les thèmes suivants lors des supervisions juridiques :

- Mars 2017: rôle du Procureur lors d'un procès, sa hiérarchie, organisation des TGI.
- Juin 2017: les différents moyens de recouvrer les DI et les articles 475, 375, 700
- Septembre 2017: La Cour d'assises, historique, définition, composition, compétences, procédure, débats, délibéré, verdict, appel.

Analyse de la pratique

C'est auprès d'une psychologue romanaise experte dans le travail collectif en analyse de la pratique, Madame Francine Hervé, que les administrateurs ad hoc de Chrysallis Drôme poursuivent leur travail de réflexion au cours de séances d'analyse de la pratique ; il y a 7 séances annuelles de 1H30.

Actions de formation organisées par Chrysallis Drôme

PROGRAMME du colloque septembre 2018

Les débats ont été animés par **Maître Odile DELLENBACH**, Avocat au Barreau de Valence et Présidente de l'association **Chrysallis DROME**

Lors de cette journée de formation le thème de la matinée était : *„Dernières dispositions législatives sur la majorité sexuelle, le consentement, le discernement et la maturité sexuelle.“*

Intervenants :

- **Monsieur Bernard AZEMA**, Magistrat honoraire ayant exercé les fonctions de Juge des enfants, d'Avocat général et de Président du Tribunal correctionnel. ,
- **Madame Denise WOHL**, Pédopsychiatre au CMPP Clos Gaillard Valence.

Le Thème de l'après midi était : *„Comment aider les mineurs à aborder et élaborer la question du consentement dans une relation sexuelle“*

Intervenants :

- Comment accueillir la parole du mineur ? Par **Madame Annick LEMARCHAND** conseillère conjugale et familiale au planning familial à Romans Sur Isère.
- Comment informer et accompagner le mineur ? Par **Madame Isaline GAILLARD SERUSCLAT** et/ou **Madame Marie Claude CHOSSON** sage femmes qui interviennent au planning familial de Romans Sur Isère,

6 - Le Partenariat

En tant qu'administrateur Ad Hoc on a parfois connaissance d'éléments sur la vie de l'enfant et il est important de maîtriser la communication de ces informations notamment lors du procès.

En revanche, Chrysallis Drôme estime que dans l'exercice de sa mission, il est intéressant de communiquer aux éducateurs le fait que l'auteur est sous contrôle judiciaire et qu'il n'a pas le droit d'entrer en contact avec l'enfant. Il est en effet possible que les éducateurs ne connaissent pas ces jugements.

Régulièrement, au cours de l'année, nous avons eu à échanger avec diverses associations et institutions, nous les remercions de ce travail partagé : l'ASE, la Sauvegarde de l'Enfance, la direction des solidarités du département de la Drôme, la Maison de la justice et du Droit, le CIDFF, REMAID, les différentes maisons d'accueil, la CAF de la Drôme, les services de la gendarmerie et de la police, l'AMV.

Nous terminerons, cette rubrique partenariat, en remerciant la Fédération des œuvres laïques de la Drôme, qui chaque année et depuis 3 ans, imprime gratuitement pour Chrysallis Drôme, le rapport d'assemblée générale et tout matériel de communication pour nos colloques.

